

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2008

Réception par le Prefet : 16/12/2008

Publication : 19/12/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-5-4-5

Séance du jeudi 11 décembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

du Conseil Général

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) Révision des barèmes, des modalités d'intervention et participation de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement à l'Instance de Décision

Le Conseil Général,

- VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et modifiée par la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008,
- VU la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,
- VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU le Décret n° 2005-971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité,
- VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2007-2010 adopté par le Comité Responsable du Plan le 10 juillet 2007 et approuvé par l'Assemblée Départementale le 19 octobre 2007,
- VU le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- VU le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- VU l'avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), du 13 octobre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la révision des barèmes et des modalités d'intervention du F.S.L. Volets logement et énergie suivantes :
 - Modification des barèmes d'intervention du F.S.L. :
 - QFP > à 320 € : pas d'intervention
 - QFP > 230 € et < à 320 € : prêt
 - QFP < 230 € : subvention

Plafond d'intervention logement : 2 000 €
Plafond d'intervention aide à l'énergie : 800 € (avec dérogation possible, à titre exceptionnel)

La révision des barèmes sera applicable à compter du 1^{er} février 2009.
 - Suppression de l'intervention sous forme mixte (prêt et subvention).
 - Révision des modalités d'intervention du F.S.L. dans le cadre de l'accès locatif en permettant, au F.S.L. d'intervenir pour le dépôt de garantie et pour le 1^{er} mois de loyer, en faveur des ménages en situation de précarité,
 - Aménagement du Règlement Intérieur du F.S.L. pour permettre au F.S.L. d'intervenir en faveur des ménages en situation d'expulsion sans tenir compte de la règle de reprise du paiement du loyer durant les trois derniers mois,
 - Modification de l'organisation du fonctionnement du F.S.L. en autorisant l'examen des situations (dossiers de demande d'aides dont le Quotient Familial Pondéré est compris entre 100 € et 320 €) par le Service Insertion et Développement Local – Secrétariat F.S.L. dans le cadre de la Procédure d'Accès au Logement ; décisions validées par l'Instance de Décision du F.S.L.,
 - Présence d'un représentant de la CDAPL en qualité de membre de l'Instance de Décision du F.S.L.
- ❖ Modifie en ce sens le règlement intérieur du FSL (fiche jointe en annexe du présent rapport qui annule et remplace la fiche « Critères d'attribution des aides du F.S.L. » page 39 du Règlement Intérieur du F.S.L.)
- ❖ Modifie le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche jointe en annexe du présent rapport).

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions